

REGLEMENT DU JEU « Jouez pour tenter de gagner vos places pour le Salon de l'Auto de Marseille du 2 au 5 novembre ! »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU La société AIX AUTOMOBILES, (Siège social : 4 Boulevard des Aciéries 13395 MARSEILLE Cedex 10). Lieu et n° d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés / capital de 375 000 €. N°SIRET = 31219677700014. N° d'identification TVA = FR 53312196777) organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jouez pour tenter de gagner vos places pour le Salon de l'Auto de Marseille du 2 au 5 novembre ! » (Ci-après dénommé « Le Jeu »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU Le Jeu se déroulera du 30 octobre 2018 à 19h00 au 02 novembre 2018 à 12h59 (inclus). AIX AUTOMOBILES se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AIX AUTOMOBILES l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, agissant à titre privé et non professionnel et à l'exclusion : - des membres du personnel de la société AIX AUTOMOBILES et plus généralement du Groupe MAURIN - des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu - des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées Le participant devra disposer d'une tablette, d'un smartphone ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet à jour de la dernière version disponible. Il devra également être titulaire d'un compte personnel actif Facebook. Il est cependant entendu que ce Jeu n'est ni géré, ni parrainé par ces sociétés. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la société organisatrice et non à ces sociétés. Il est précisé que la création d'un compte par le participant sur les plateformes Facebook est soumise à validation du compte par celles-ci ainsi qu'au respect des conditions générales d'utilisation de ces plateformes, et relève de la politique de confidentialité qui leur est propre. Par ailleurs, la participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse de courrier électronique).

ARTICLE 4 -MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU Pour participer au Jeu, chaque participant devra pendant la période susvisée à l'article 2 : 1. Se rendre sur la page suivante : FORD MARSEILLE AGENCE CENTRALE 2. Commenter la publication suivante, publiée le mercredi 30 octobre 2018 : Publication sur la page FORD MARSEILLE AGENCE CENTRALE «JEU-CONCOURS Gagnez vos places pour le Salon de l'Auto de Marseille, du 2 au 5 novembre prochain* 3 En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées, ou mauvaise réponse aux questions sur votre road trip idéal, entraînera l'invalidation de la participation du joueur. En outre, tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de FORD ou AIX AUTOMOBILES et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DU LOT Les gagnants remporteront chacun le lot suivant : 2 places pour le Salon de l'Auto de Marseille qui se déroulera du 2 au 5 novembre 2018. Valeur unitaire du gain : 8€ TTC par place. ARTICLE 6 - SELECTION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT Un maximum de 10 gagnants seront tirés au sort Vendredi 02 novembre 2018. Les gagnants seront contactés par Facebook Messenger pour convenir des modalités de remise de leur lot. Les prix doivent être retirés dans le point de vente désigné aux gagnants, en fonction des disponibilités des gagnants et du personnel en point de vente pendant les horaires d'ouverture du point de vente.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DU GAGNANT Le gagnant sera informé de son gain par Message Privé Facebook. Un gagnant qui ne se manifeste pas dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant l'envoi du Message Privé, sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité la société organisatrice pourra désigner un autre gagnant. Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par lui dans le cadre de la participation révéleraient qu'il ne remplit pas les conditions de participation du présent règlement. Dans cette hypothèse, la dotation restera la propriété de AIX AUTOMOBILES, qui se réserve le droit de réattribuer le lot. Dans le cas où les informations renseignées par le gagnant sont erronées, il n'appartient pas à AIX AUTOMOBILES ou la société chargée de l'envoi du lot de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribuée à ce titre.

ARTICLE 8 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT ET GARANTIE Le gagnant autorise gracieusement AIX AUTOMOBILES et tout tiers autorisé par elle à I) le filmer et/ou le photographier et II) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement ses nom, prénom et image incluant son apparence et sa voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment réseaux sociaux, sites internet et intranet, presse et télévision) dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image du gagnant, au niveau mondial, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de un (1) an. Cette autorisation emporte la possibilité pour AIX AUTOMOBILES d'apporter à l'Image d'un gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son Image, sa vie privée et/ou sa réputation. En tout état de cause, AIX AUTOMOBILES (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image du gagnant. Le gagnant garantie AIX AUTOMOBILES ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit AIX AUTOMOBILES contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par AIX AUTOMOBILES et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Dans le cadre de son activité, AIX AUTOMOBILES peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite. Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, AIX AUTOMOBILES prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les

données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de : AIX AUTOMOBILES 4 Boulevard des aciéries 13395 MARSEILLE Cedex 10 .

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION La participation au présent Jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique d'un participant. La connexion de toute personne au Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité en concession seulement via le portail Wi-Fi. Aussi, la responsabilité d'AIX AUTOMOBILES ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Wi-Fi, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AIX AUTOMOBILES se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. De même, la responsabilité d'AIX AUTOMOBILES ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès à la plateforme accessible via le Wi-Fi, la consultation de cette plateforme s'avérerait difficile voire impossible pour les participants. AIX AUTOMOBILES ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au Wi-Fi dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). En conséquence, AIX AUTOMOBILES ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : • de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet • de tout dysfonctionnement du réseau Wi-Fi empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu. • d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication • de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée • des problèmes d'acheminement • du fonctionnement de tout logiciel • de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu. Plus généralement, la responsabilité de AIX AUTOMOBILES ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements

présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant AIX AUTOMOBILES que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise au gagnant.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DU JEU Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à : AIX AUTOMOBILES 4 Boulevard des Acieries 13395 MARSEILLE Cedex. AIX AUTOMOBILES se réserve le droit de modifier le présent règlement, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Par ailleurs, toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AIX AUTOMOIBLES dans le respect de la législation française.